

**Délibération n° 2015-103 SCIE en date du 8 octobre 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
modifiant la délibération n°2015-97 SCIE portant approbation de projets de recherche
examinés par le Comité d'orientation scientifique**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le Code du sport, notamment son article R. 232-44 ;

Vu la délibération n°2015-97 SCIE du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant approbation de projets de recherche examinés par le Comité d'orientation scientifique

Vu le budget révisé porté à la connaissance de l'AFLD par Ludovic Bailly, responsable scientifique de l'étude « Etude métabolomique par spectrométrie de masse pour la détection des agents stimulants de l'érythropoïèse (ESA) chez l'homme », par courrier électronique en date du 24 septembre 2015 ;

Sur le rapport du Conseiller scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant de la subvention allouée au projet dont Ludovic BAILLY est responsable scientifique intitulée « Etude métabolomique par spectrométrie de masse pour la détection des agents stimulants de l'érythropoïèse (ESA) chez l'homme » est porté de 24 838 € (vingt-quatre mille huit cent trente-huit euros) à 35 729 € (trente-cinq mille sept cent vingt-neuf euros)

Le projet devra respecter les règles d'ordre éthique.

Article 2 : La synthèse des engagements financiers au titre de l'appel à projets 2015 est portée de 124 718€ (cent vingt-quatre mille sept cent dix-huit euros) à 135 609 € (cent trente-cinq mille six cent neuf euros)

Article 3 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 8 octobre 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Bruno GENEVOIS

signé